



PRÉFECTURE DE LA CHARENTE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Relative à la demande d'autorisation environnementale unique déposée par la
Société SNC CPENR LE CHÊNE FORT en vue de construire et d'exploiter le parc éolien Le Chêne Fort sur le
territoire des communes de Vouharte, Coulonges et La Chapelle (16)

Par arrêté en date du 20 juillet 2020, la préfète de la Charente a prescrit, conformément à la réglementation en vigueur, l'ouverture d'une enquête publique d'une durée de 37 jours, soit du **lundi 12 octobre 2020 à 14 h au mardi 17 novembre 2020 à 12 h inclus** en vue d'autoriser la construction et l'exploitation du parc éolien Le Chêne Fort sur le territoire des communes de Vouharte, Coulonges et La Chapelle (16).

Le maître d'ouvrage est la Société SNC CPENR LE CHÊNE FORT dont le siège est situé 2 rue du Libre Échange CS 95893 à TOULOUSE cedex 5 (31506). Toute personne pourra demander des informations sur le dossier au numéro de téléphone suivant: 05 32 26 13 72 M. Valentin PINEAU – valentin.pineau@abo-wind.fr.

Le Président du Tribunal Administratif de POITIERS a désigné, pour conduire cette enquête publique, Monsieur Daniel BOLMONT, colonel de gendarmerie à la retraite.

Pendant cette période, le dossier d'enquête, comprenant notamment l'étude d'impact relative au projet et l'avis de l'autorité environnementale, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront déposés en mairies de Vouharte, Coulonges et La Chapelle.

Le public pourra, dans ces lieux aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet.

Un poste informatique est installé dans le hall de la préfecture au 7 rue de la préfecture de la Charente à Angoulême afin de permettre un accès gratuit au dossier pendant les jours et heures d'ouverture du public.

Les observations pourront être adressées soit par **voie postale** au commissaire enquêteur M. Daniel BOLMONT à la mairie de Vouharte 1020 rue Principale (16330), siège de l'enquête, soit par **voie électronique** à l'adresse suivante :

pref-obs-ep-eolien-chenefort-vouharte@charente.gouv.fr

et ceci jusqu'au **mardi 17 novembre 2020 à 12 h inclus**.

Le dossier soumis à enquête publique, les documents relatifs à l'enquête, les observations recueillies par le commissaire enquêteur lors des permanences, celles transmises par voie postale ainsi que celles transmises par voie électronique seront publiés sur le site de la préfecture de la Charente : www.charente.gouv.fr (rubrique : politiques publiques – environnement/ chasse – DUP-ICPE-IOTA/Vouharte/Coulonges/La Chapelle) .

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations de la manière suivante :

JOURS	HORAIRES	MAIRIES
Lundi 12 octobre 2020	14 h à 17 h	VOUHARTE
Mardi 20 octobre 2020	09 h à 12 h	COULONGES
Jeudi 29 octobre 2020	09 h à 12 h	LA CHAPELLE
Samedi 7 novembre 2020	9 h 30 à 12 h 30	VOUHARTE
Vendredi 13 novembre 2020	14 h à 17 h	VOUHARTE
Mardi 17 novembre 2020	09 h à 12 h	VOUHARTE

Le commissaire enquêteur peut, après information de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête, prolonger celle-ci pour une durée maximale de quinze jours, notamment lorsqu'il décide d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation de l'enquête.

Cette décision est portée à la connaissance du public, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête, dans les conditions prévues au I de l'article L. 123-10.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Préfecture de la Charente et dans la mairie précitée. Ils seront publiés sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : www.charente.gouv.fr (rubrique Politiques Publiques – Environnement et Chasse – DUP-ICPE-IOTA/Vouharte/Coulonges/La Chapelle) et mis à la disposition du public pendant un an.

Toute personne pourra obtenir communication du dossier, sur demande et à ses frais, pendant toute la durée de l'enquête, auprès des services de la préfecture de la Charente (Service de Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial, Bureau de l'Environnement, 7-9 rue de la préfecture, CS 92301, 16023 ANGOULÊME CEDEX).

La décision d'autorisation ou de refus sera prise par arrêté de la préfète de la Charente .